

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 084-218400828-20240527-D2024_014-CC

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 14/2024

Portant : Avenant 1 mission d'étude d'élaboration du PLU de Mormoiron, – Cabinet CITADIA NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 23 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement lorsque les crédits sont inscrits au budget :

. Des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil de 150 000 € HT

. Des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 200 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°17/2022 portant acceptation de la mission d'étude d'élaboration du PLU par le groupement CITADIA Conseil -EVEN Conseil

CONSIDERANT que suite à son absorption par la société CITADIA, la société *EVEN CONSEIL*, membre du groupement *conjoint* composé des sociétés *CITADIA / EVEN CONSEIL*, titulaire du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion en date du 01/01/2024.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code la commande publique (CCP), le présent avenant a pour objet la cession de la part du marché exécuté par la société *EVEN CONSEIL*, au profit de la société CITADIA, sans autres modifications substantielles.,

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'avenant n°1 ci annexé reportant également le solde des prestations de Even Conseil vers Citadia Conseil pour un montant de

Montant total : 14 118,75 € HT soit 16 942,50€ TTC

Imputation budgétaire : OP 202004.

Article 2 : les paiements interviendront sur le rib annexé

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 27/05/2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 28-05-2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SH VESTRE

